



Doc. 15250
22 juin 2021

Pour une politique européenne relative aux diasporas

Amendement¹ n° 7

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5.4, insérer le paragraphe suivant:

«créer les conditions favorisant l'accès de la diaspora à l'éducation dans sa langue maternelle;».

Note explicative

Cela permettra de soutenir et de promouvoir les droits linguistiques, en élargissant l'espace culturel dans les pays où résident les diasporas.

Déposé par:

KOZHIN Vladimir, Fédération de Russie, NI
BASHKIN Aleksandr, Fédération de Russie, NI
FABRICHNYY Sergey, Fédération de Russie, NI
GANZIA Vera, Fédération de Russie, GUE
KUDRIAVTSEV Maksim, Fédération de Russie, NI
VASILENKO Dmitrii, Fédération de Russie, NI

1. 2021 - Deuxième partie de session

